

## **Mairie : les directions de l'éducation doivent repenser leurs modes de fonctionnement**

### **Introduction :**

*L'actualité de la rentrée 2008 a été fort chargée dans le domaine de l'éducation dans les collectivités locales. Le Ministère de l'Education Nationale a, en effet, lancé des mesures impactant fortement l'organisation du monde éducatif et celle des directions de l'éducation des municipalités en premier lieu. Parmi ces mesures, le Service Minimum d'Accueil (SMA), l'abandon des cours du samedi matin (et donc la mise en place au niveau national de la semaine de quatre jours), la mise en place de l'aide personnalisée pour les élèves en difficulté.*

*Comment les villes, à travers leurs directions de l'éducation, peuvent-elles mettre en place ces mesures ou en absorber les effets ? Quels sont les leviers à actionner ? Quelles stratégies peuvent-elles adopter afin de s'adapter au changement impulsé par l'Education Nationale ?*

### **Mesures nationales et applications locales : l'articulation du changement**

Dans le domaine de l'éducation, les collectivités territoriales sont chargées du fonctionnement des établissements scolaires et de la mise à disposition de moyens visant à permettre la mise en application des politiques nationales décidées par le Ministère de l'Education Nationale. Dans le cas des municipalités, ces dernières doivent veiller au fonctionnement des écoles maternelles et primaires implantées sur leur territoire, tant du point de vue de l'entretien du patrimoine bâti que de la mise à disposition de personnel municipal, qui a pour mission d'assister les instituteurs, d'entretenir les locaux scolaires, d'en assurer la sécurité et le gardiennage et éventuellement de préparer et servir les repas dans les restaurants scolaires (la mise en place de la restauration scolaire n'étant pas une obligation pour les municipalités, mais une mission qu'elles prennent souvent en charge).

On comprend dès lors que la mise en place des mesures annoncées par le Ministère de l'Education Nationale va fortement impacter les municipalités, notamment en ce qui concerne la gestion des personnels municipaux travaillant dans les écoles. Les deux exemples développés ci-après en donnent une idée plus précise.

Le SMA vise à assurer que les enfants puissent être accueillis au sein de l'école, même en cas de non-tenu des cours ; en l'absence des professeurs, ils doivent pouvoir être surveillés, et la mise en place de cette surveillance incombe à la municipalité. Or, étant donné l'existence de taux d'encadrement pour les enfants (1 adulte pour 12 enfants en école maternelle et 1 adulte pour 24 enfants en école primaire), les personnels municipaux doivent être mobilisés le plus rapidement possible, ou à défaut des vacataires doivent être appelés pour assurer cet encadrement.

Dans un autre registre, la mise en place de l'aide personnalisée pour les enfants en difficulté impacte également l'organisation des personnels municipaux, notamment en ce qui concerne l'organisation de leur travail et de leurs horaires. Le dispositif de l'aide personnalisée consiste à la mise en place, par le professeur, de deux heures de soutien scolaire hebdomadaires pour les enfants qui en ont besoin ; ces deux heures doivent être mises en place en dehors du temps scolaire habituel (pas pendant les heures de cours). Il a été proposé que ces heures soient mises en place le matin avant les cours, sur le temps de midi ou l'après-midi après les cours, ce qui implique qu'à ces heures-là les locaux scolaires doivent être disponibles et propres.

### **Leur impact sur l'école : les enseignants, les enfants, les personnels municipaux**

Les deux mesures développées ci-dessus ont pour conséquences entre autres :

- La mise à disposition des locaux hors du temps scolaire habituel (ce qui implique que les agents municipaux chargés de l'entretien de ces locaux adaptent l'organisation de leur travail afin de rendre disponibles ces locaux en termes d'hygiène et de propreté)
- La mobilisation d'agents municipaux (ou de personnel mis à disposition par la municipalité, comme c'est le cas pour les vacataires, ces personnes qui surveillent les enfants pendant quelques heures sur le temps de midi, de récréation, ou en cas de mise en place du SMA), parfois sur des activités qui ne correspondent pas à leurs missions premières.

### **Leur impact sur la gestion municipale**

La municipalité, pour répondre aux besoins qui découlent de l'application de ces mesures, doit nécessairement revoir l'organisation de ses agents présents dans les écoles (tant en termes de missions que d'horaires de travail), mais aussi son mode de gestion des agents et des personnels non-municipaux auxquels elle peut faire appel.

De manière plus concrète les plages horaires d'accueil pouvant être élargies (afin de permettre la mise en place de l'aide personnalisée par exemple), le temps de présence des agents municipaux dans l'école devra lui aussi être élargi ; toutefois il est difficilement possible d'augmenter les amplitudes horaires de travail quotidien des agents (celui étant dans certains cas déjà très lourd, jusqu'à 9h30) sans se heurter à la durée légale du travail et aux accords sur la réduction du temps de travail. Il est donc nécessaire de revoir entièrement l'organisation de la journée de travail de chaque profil d'agent intervenant dans les écoles : la mise en place d'équipes d'agents du matin et du soir pour l'entretien des locaux, la redéfinition des missions des agents – intégrant par exemple la garderie des enfants, pour répondre au besoin d'effectifs d'encadrement des enfants en cas de SMA – sont des pistes de travail pour réaliser cette nécessaire réorganisation.

D'autres pistes sont à explorer concernant la gestion des personnels non-municipaux, auxquels la municipalité doit faire appel en cas de manque de personnel municipal pour la mise en place du SMA. Un travail sur le profil des personnes à recruter – aujourd'hui ces vacataires sont des étudiants, des femmes au foyer ou des personnes cherchant un complément de revenu – est à mener, afin de « fidéliser » ces personnes, en n'oubliant pas la réflexion sur le contrat de travail qui peut leur être proposé – nombre d'heures, rémunération -. Une autre idée serait de construire pour ces personnes un « parcours professionnel » ouvrant sur un emploi moins précaire au sein de la municipalité, ce qui aurait pour conséquence de les motiver à prendre ce poste et de les pérenniser en tant que ressource de la municipalité.

### **La nécessaire transformation des directions de l'éducation**

La réorganisation du travail des agents municipaux et des modes de gestion de ces agents ainsi que des personnels non-municipaux auxquels la municipalité peut faire appel, ne peut être qu'une réponse à moyen terme aux mesures impulsées par l'Education Nationale.

Au-delà de la réponse en mode réactif à ces mesures, c'est une réflexion beaucoup plus large qui doit être engagée par les villes. Le temps de l'enfant – autrement dit toutes les activités liées à l'enfant et à son rythme de vie pendant le temps scolaire mais aussi en dehors de celui-ci – doit être appréhendé dans sa globalité afin que :

- La ville puisse proposer un service de prise en charge de l'enfant cohérent et complet (garderie le matin ou le soir, activités sur le temps périscolaire (midi, soir), activités sur le temps extrascolaire (mercredi, petites vacances...), tout en veillant à ce que
- La mutualisation des moyens municipaux soit possible, notamment en termes de personnels présents dans les écoles, mais aussi pour ceux intervenant sur les temps périscolaire et extrascolaire. Cette mutualisation ayant pour objectifs la prise en compte du bien-être des enfants (le fait qu'ils soient encadrés le plus possible par des personnes qu'ils connaissent et non pas par des personnes différentes à chaque fois) mais aussi des personnels qui pourraient par ce biais envisager de nouvelles voies d'évolution professionnelle.

De manière concrète, les services de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, souvent éclatés au sein des municipalités, devraient se rapprocher de plus en plus afin de confronter leurs processus, leurs modes de gestion et de travailler de manière collaborative à la construction d'une « offre de service au public » globale pour la prise en charge des enfants.

### **Les points clés**

Les mesures lancées par l'Education Nationale (concernant notamment le service minimum d'accueil et la mise en place de l'aide personnalisée pour les enfants en difficulté) impactent fortement les municipalités à travers leur mission de mise à disposition de moyens permettant le fonctionnement des écoles de leur territoire.

La réponse à court et moyen termes à ces mesures passe par la réorganisation du travail des agents municipaux travaillant dans les écoles et la révision des modes de gestion de ces agents mais aussi de tous personnels auxquels la ville peut faire appel pour l'encadrement des enfants.

A long terme, c'est la construction d'une stratégie cohérente pour la prise en charge globale du temps de l'enfant qui amènera une capacité d'adaptation plus grande des services municipaux, et qui leur permettra de proposer une offre de service au public complète.

### **Bibliographie et liens utiles**

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)